

10. *Invite* les organes directeurs des institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à porter la présente résolution à l'attention de leurs membres et à étudier, dans leurs domaines de compétence respectifs, différents moyens d'accroître sensiblement l'assistance aux réfugiés et aux rapatriés africains;

11. *Souligne* que toute assistance supplémentaire fournie pour des projets concernant des réfugiés ne devrait pas se faire aux dépens des besoins des pays intéressés en matière de développement;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

*III^e séance plénière
18 décembre 1982*

37/198. Campagne internationale contre le trafic des drogues

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/132 du 14 décembre 1981, dans laquelle elle a reconnu la nécessité, dans le contexte de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues¹⁶⁴, d'une campagne internationale efficace contre le trafic des drogues et sa résolution 36/168 du 16 décembre 1981, par laquelle elle a adopté la Stratégie et le programme quinquennal d'action de base¹⁶⁴,

Prenant note des résolutions 1982/8 et 1982/9 du Conseil économique et social, en date du 30 avril 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁶⁵,

Réaffirmant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination régionales et interrégionales, en particulier dans le domaine de l'exécution des lois, en vue d'éliminer le trafic illicite,

Reconnaissant que de nombreux pays, dont des pays en développement, continuent de consacrer d'importantes ressources humaines, financières et autres au contrôle du trafic international des drogues,

Reconnaissant, en particulier, le dilemme des Etats de transit qui, n'ayant aucun contrôle sur la production et la demande de stupéfiants illicites, sont cependant gravement affectés, tant au niveau national qu'au niveau international, par le mouvement de drogues illicites,

Notant le rôle important que jouent les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues dans l'élaboration de mesures efficaces de lutte contre l'offre, la demande et le trafic illicite des drogues,

Considérant le rôle important du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans la mise en œuvre de divers programmes de contrôle des drogues, en particulier dans les pays en développement, et la nécessité d'accroître les contributions au Fonds pour lui permettre de poursuivre ses activités extrêmement utiles,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Demande* aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et, en attendant, de s'efforcer d'en respecter les dispositions;

3. *Encourage* les Etats Membres à contribuer ou à continuer de contribuer au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues afin de lui permettre de poursuivre l'exécution de ses programmes salutaires dans le domaine du contrôle de l'abus des drogues;

4. *Prie instamment* les organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les Etats Membres qui en ont les moyens et les capacités de continuer à fournir une assistance technique et autre, en particulier pour la formation de responsables de l'application des lois, aux pays les plus sérieusement touchés par la production et le trafic illicite des drogues et par l'abus des drogues;

5. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, d'étudier tous les moyens d'améliorer encore la coordination régionale et internationale de l'action contre le trafic et l'abus des drogues, notamment :

a) D'étudier la possibilité de créer des mécanismes permanents de coordination des mesures destinées à faire respecter la loi dans les régions où il n'y en a pas;

b) De donner la priorité nécessaire aux mesures visant à alléger les problèmes particuliers des Etats de transit;

c) D'envisager la convocation, en 1986, d'une réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants;

6. *Prie également* le Secrétaire général de consacrer un numéro spécial du *Bulletin des stupéfiants*, publié par la Division des stupéfiants du Secrétariat, à une analyse de la campagne contre le trafic des drogues;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir à son intention, pour examen à sa trente-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Campagne internationale contre le trafic des drogues".

*III^e séance plénière
18 décembre 1982*

37/199. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

L'Assemblée générale,

Rappelant que, en vertu de la Charte des Nations Unies, les peuples des Nations Unies se sont déclarés résolus à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes

¹⁶⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 4 (E/1981/24), annexe II.

¹⁶⁵ A/37/530.